

## Note d'information AAC Hôpital de jour de médecine palliative adulte en Nouvelle-Aquitaine

### I- CONTEXTE

L'hospitalisation de jour (HDJ) « médecine palliative » est une **modalité ambulatoire** en mesure de proposer une **prise en charge globale** des personnes malades relevant de soins palliatifs et nécessitant une évaluation ainsi qu'un **suivi pluri-professionnel et interdisciplinaire**, de façon **ponctuelle ou selon un rythme régulier et adapté**.

Si toute HDJ doit intégrer la démarche des soins palliatifs, une offre d'HDJ « médecine palliative » est organisée pour répondre à des **situations complexes** sur le plan du soin et/ou de la vulnérabilité (psychologique, sociale...) de la personne malade, tout en offrant un espace d'évaluation, de répit et d'accompagnement, pour les personnes malades et leurs proches, dans des situations ponctuelles.

L'HDJ « médecine palliative » s'inscrit dans la filière territoriale de soins palliatifs en qualité d'offre de proximité. Elle peut intervenir aux **trois niveaux de recours**.

Le développement des HDJ de soins palliatifs fait partie des mesures à développer dans le 5ème Plan national des soins palliatifs 2021 – 2024. L'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine a fixé dans ses priorités le déploiement des HDJ en médecine palliative pour répondre aux besoins des patients diagnostiqués en situation palliative en capacité de se déplacer.

Le déploiement de ces HDJ s'appuie sur le **référentiel d'organisation des HDJ de soins palliatifs de l'instruction du 21 juin 2023** relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs ainsi que sur le **cahier des charges régional des HDJ de médecine palliative adulte en Nouvelle-Aquitaine**.

### II- DEMARCHE REGIONALE

#### 1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'ARS Nouvelle-Aquitaine lance un appel à candidature (AAC) afin de définir les établissements porteurs d'un HDJ en médecine palliative.

## 2. PROMOTEURS ELIGIBLES

L'AAC s'adresse à tous les établissements de santé autorisés à l'activité de médecine disposant d'une unité de soins palliatifs et/ou d'une équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) identifiée(s) et reconnue(s) par l'ARS ou par convention avec un établissement souhaitant sa mise en place.

## 3. LIVRABLES

Les projets doivent être adressés par voie électronique à [ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr](mailto:ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr), la direction de la délégation départementale de leur territoire [ars-ddxx-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-ddxx-direction@ars.sante.fr) en copie. Les établissements doivent transmettre un **dossier de candidature** complété comprenant :

- Un projet d'organisation de l'HDJ au sein de l'établissement
- Les ressources humaines professionnelles recrutées pour ces prises en charge
- Une modélisation financière
- Un calendrier de mise en œuvre

Le dossier doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la pertinence et de la qualité du projet. Les candidats peuvent joindre tous les éléments qu'ils estiment nécessaires à la bonne compréhension et à l'expertise de leur projet.

## III- MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER

### 1. SELECTION DES PROJETS

Afin de sélectionner les projets susceptibles d'être retenus au plan régional, l'ARS-NA s'appuiera sur la commission d'instruction régionale de l'ARS avec l'appui de représentants de la cellule d'animation régionale Capalliatif.

### 2. MODALITES DE REPONSE

L'Agence régionale de santé délèguera un **crédit d'amorçage** d'un montant de 50 000€ sur l'enveloppe du Fonds d'intervention régional (FIR). Cette subvention sera déléguée en une seule fois, pour une année pour chaque établissement et dans la limite de 14 établissements de santé disposant d'une autorisation de médecine et retenus suite à cet AAC.

### 3. CALENDRIER

Les candidatures devront être adressées à l'ARS Nouvelle-Aquitaine **avant le 15 juin 2024** par voie électronique. L'instruction des dossiers sera finalisée le 31 août 2024 au plus tard et une communication des résultats sera faite aux établissements de santé et sur le site de l'ARS en septembre 2024.

### 4. CONTACTS

- Dr Martine VIVIER-DARRIGOL – Conseillère médicale au Pôle soins de ville et hospitaliers, Direction de l'offre de soins (DOS), ARS Nouvelle-Aquitaine - [martine.vivier-darrigol@ars.sante.fr](mailto:martine.vivier-darrigol@ars.sante.fr)
- Annabel RIGOU – Chargée de mission au Pôle soins de ville et hospitaliers, Direction de l'offre de soins (DOS), ARS Nouvelle-Aquitaine – [annabel.rigou@ars.sante.fr](mailto:annabel.rigou@ars.sante.fr)

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par messagerie en mentionnant en objet : «AAC HDJ médecine palliative en NA ».